

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**FINANCES**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT  
PROVISOIRE 2018**

Délibération : **03.2019.021**

Transmis en préfecture le :

**28 mars 2019**

Séance du : **26 mars 2019**

Compte-rendu affiché le **28 mars 2019**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **20 mars 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVALT,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET,  
Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**Membres absents excusés à la séance :**

François VURPAS, Marie-Paule GAY, Nicole  
CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS,  
Bernadette PIERONI

**Pouvoirs :**

François VURPAS à Fabienne TIRTIAUX, Marie-  
Paule GAY à Odette BONTOUX, Nicole CARTIGNY  
à Yves DELAGOUTTE, Serge BALTER à Roland  
CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN,  
Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

**Membres absents à la séance :**

Olivier BROSSEAU

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle PICHERIT**

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget (et finance à ce titre une partie des investissements 2018). Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2019.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2018 fait apparaître les soldes de résultats « provisoires » ci après. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif.

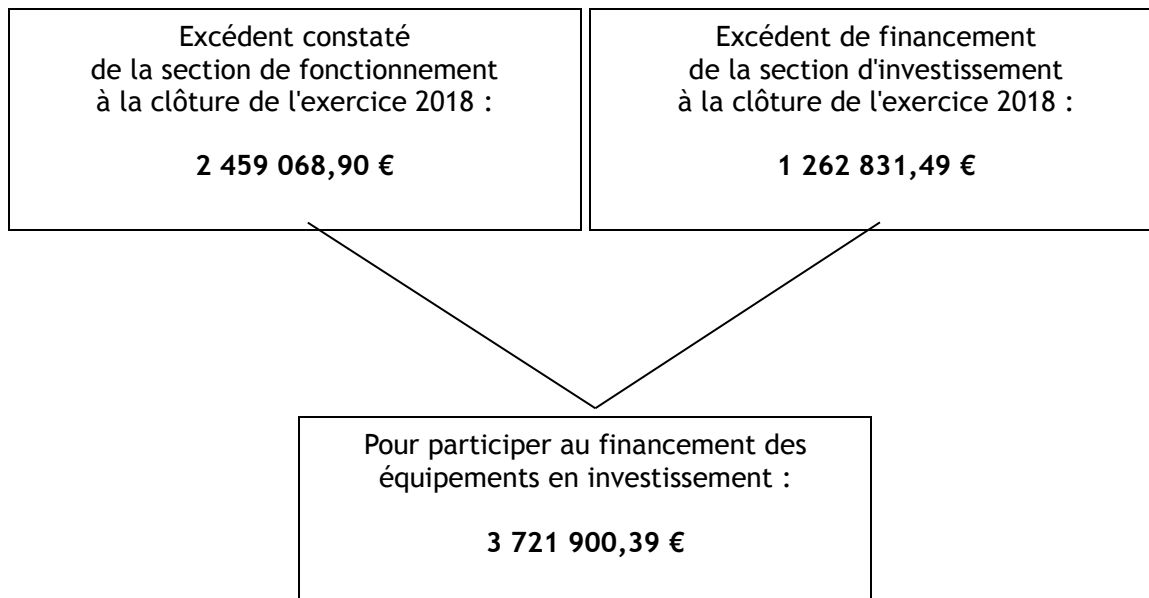
**Budget principal Ville**

**Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 459 068,90 €**

**Excédent de financement de la section d'investissement : 1 262 831,49 €**

Aussi, il est proposé l'affectation du résultat 2018 « provisoire » suivante :

- 2 459 068,90 € affectés à la section d'investissement 2019 ;
- 1 262 831,49 € affectés à la section d'investissement 2019 pour participer au financement des nouveaux équipements ;



## Budget annexe La Mouche

Solde de clôture de la section de fonctionnement : 0,00 €  
Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Les soldes d'exécution du budget annexe La Mouche étant neutres, aucune affectation de résultat « provisoire » n'est à prévoir.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2018 « provisoire » du budget principal Ville pour 2 459 068,90 € à la section d'investissement 2019 ;
- **AFFECTER** l'excédent de financement d'investissement 2018 « provisoire » du budget principal Ville pour 1 262 831,49 € à la section d'investissement 2019 pour participer au financement des nouveaux équipements ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PICHERIT,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 29 voix Pour et 5 voix Contre**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.